

COMMUNE DE



4347 FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER

Tél.04/250.10.15

C.C.P.: 000-0025014-85

C.C.B. : 091-0004209-67

www.fexhe-le-haut-clocher.be

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 25 octobre 2011

Présents : M. H.CHRISTOPHE, Bourgestre ;
M. J. ALLARD, C.NACHTERGAELE et MR THIRIONET Echevins ;
M. G. VOSSSEN, JL LUYTEN, B. ROBERT, T.KNAPEN, L. STREEL,
JF MISSAIRE, B. LEGROS, M. VANDERVELDEN et ~~M. BEUNCKENS,~~
Conseillers ;

Mme D. JACOB Secrétaire;

REDEVANCE SUR LA DELIVRANCE DE RENOUVELLEMENT DES CONCESSIONS AU CIMENTIERE

Le Conseil Communal, en séance publique,
Vu le décret du 6 mars 2009 modifiant le chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures ;
Vu la situation financière de la commune ;
Vu le procès-verbal de l'enquête commodo et incommodo d'où il résulte qu'aucune réclamation n'a été introduite ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Sur proposition du Collège communal,
A l'unanimité

ARRETE :

Art.1^{er} :

Dès l'entrée en vigueur de la présente délibération et, pour une durée expirant le 31/12/2012, il est établi une redevance sur la délivrance de renouvellement des concessions au cimetière

Art.2 :

La redevance est fixée à 30 euros.

Art.3 :

La redevance est due par le demandeur. La redevance sera recouvrée au comptant.

Art.4 :

A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement sera effectué par la voie civile.

Art.5 :

Le présent règlement sera transmis simultanément au Collège Provincial et au Gouvernement wallon.

Par le Conseil,

La Secrétaire,

(s) D. JACOB

Le Bourgmestre,

(s) H. CHRISTOPHE

Pour extrait conforme,

La Secrétaire communale,

D. JACOB

Le Bourgmestre,

H. CHRISTOPHE